



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 16 janvier 2024 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Sont présents :
M. Christian Baril maire
Mme Valérie Giguière conseillère siège #1
M. Quentin Kelhetter conseiller siège #2
M. Robert Gendron conseiller siège #3
Mme Amélie Guay conseillère siège #4
Mme Annie Demers conseillère siège #6

Est absente : Mme Joanne Costo conseillère siège #5

Assiste également à cette séance : Mme Hanta Rasami directrice générale et greffière-trésorière et M. Saad Rekkal, chargé de projet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOTS DE BIENVENUE POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

La séance est ouverte à 20 h 00 par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023 :**
 - 3.1 Approbation;
- 4. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 BUDGET :**
 - 4.1 Approbation;
- 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE :**
 - 5.1 Suivi de dossier – MRC de Bécancour
- 6. ADMINISTRATION :**
 - 6.1 Adoption du règlement # 194-2024 fixant le taux de taxes 2024;
 - 6.2 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2024 »;
 - 6.3 Diverses nominations:
 - 6.3.1 Maire suppléant;
 - 6.3.2 Conseil et comités;
 - 6.4 Virage numérique :
 - 6.4.1 Demande d'aide financière;
 - 6.4.2 Offres de services informatiques;
 - 6.4.3 Achat ordinateur portable;
 - 6.5 Petites annonces dans le journal L'Ancrier;
 - 6.6 Page Wikipédia sur Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
 - 6.7 Emprunt temporaire – PRIMADA et PRABAM;
 - 6.8 Rémunération du personnel de la municipalité;
- 7. GESTION FINANCIÈRE :**
 - 7.1 États financiers:
 - 7.1.1 Revenus – décembre 2023;
 - 7.1.2 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements;
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 8.1 Résolution pour la reddition de compte du PRABAM – Projet Caserne;
- 9. **TRANSPORT :**
 - 9.1 Programme d’aide financière du fonds de la sécurité routière PAFFSR – Trottoirs;
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU :**
 - 10.1 Réseaux d’aqueduc et égouts;
 - 10.2 Entente intermunicipale du réseau d’Aqueduc avec Prasville:
 - 10.2.1 Autorisation de signature;
 - 10.2.2 Règlement d’emprunt # 197-2024 municipalisation des réseaux privés:
 - 10.2.2.1 Avis de motion;
 - 10.2.2.2 Dépôt du projet de règlement;
 - 10.3 MRC Lotbinière :
 - 10.3.1 Surcharge de carburant – Entente RLNO;
 - 10.3.2 Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables;
 - 10.3.3 Demande à la MRC d’exercer sa compétence à l’égard de la gestion des matières résiduelles;
 - 10.4. Règlement # 192-2023 Tarification volumétrique de l’eau pour les immeubles non résidentiels :
 - 10.4.1 Avis de motion;
 - 10.4.2 Adoption du projet de règlement;
 - 10.5 Plan d’action des eaux usées :
 - 10.5.1 Offres de service;
 - 10.5.2 Aide financière;
 - 10.6 Offre de services de surveillance des travaux– Projet Bouclage aux 14^e et 16^e Avenues;
 - 10.7 Plan d’action d’eau potable :
 - 10.7.1 Offre de service;
 - 10.7.2 Aide financière;
- 11. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 11.1 Rapport de permis émis en décembre 2022;
 - 11.2 Projet de règlement #191-2024 modifiant le règlement de zonage 96-2012 :
 - 11.2.1 Avis de motion;
 - 11.2.2 Adoption du projet de règlement;
 - 11.3 Projet de règlement # 195-2024 modifiant le plan d’urbanisme # 95-2012 :
 - 11.3.1 Avis de motion;
 - 11.3.2 Adoption du projet de règlement;
 - 11.4 Projet de règlement # 196-2024 – Occupation du domaine public;
 - 11.4.1 Avis de motion;
 - 11.4.2 Adoption du projet de règlement;
 - 11.5 Projet Forêt nourricière
- 12. **LOISIRS ET CULTURE :**
 - 12.1 Comité des loisirs:
 - 12.1.1 Demande de prêt 2024 – Salle municipale et photocopies;
 - 12.1.2 Aide financière – 2024;
 - 12.1.3 Travaux de rénovation au chalet de sports;
 - 12.2 Adoption règlement d’emprunt # 193-2023 – Projet salle multifonctionnelle/Église;
- 13. **QUESTIONS DIVERSES (Élus);**
 - 13.1 Pumptrack
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS (Citoyens);**
- 15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

2024-01-001

**EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D’adopter l’ordre du jour tel que lu en ajoutant le point 13.1 « Pumptrack ».

3. **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 décembre 2023**

3.1 **Approbation**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu la copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture;

2024-01-002

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

4. **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 - BUDGET**

4.1 **Approbation**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu la copie du procès-verbal dans les délais prescrits, il est dispensé d'en faire la lecture;

2024-01-003

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du budget le 12 décembre 2023.

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE :**

La directrice générale Hanta Rasami, fait la lecture de la correspondance en date du 16 janvier 2024 et répond aux questions des membres du conseil.

5.1. **Suivi de dossier – MRC de Bécancour**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

6.1 **Adoption règlement – Règlement #194-2024 fixant le taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024**

Considérant les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du budget du 05 décembre 2023 par Mme Annie Demers;

Considérant que la directrice générale a présenté le projet et en a fait un résumé;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement #194-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27-1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2024-01-004

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le projet de règlement #194-2024 fixant les taux de taxes, compensation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de (0,8367 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4

Établissements mixtes

Lorsqu'un logement est utilisé à la fois pour fins d'habitation et pour fins autres que d'habitation, tels un commerce, l'exercice d'une profession, etc., le tarif applicable est celui le plus élevé des deux.

ARTICLE 5

Service aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière 236,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune) 266,00 \$
- Par unité commerciale 315,00 \$
- Terrain de camping 3 754,00 \$
- Immeuble agricole 236,00 \$
- Au minimum et à l'addition des valeurs suivantes :
- + par tête de bétail 21,00 \$
- Immeuble agricole desservie par Parisville 345,00 \$
(par unité animale telle que facturée par Parisville)
- Serre 210,00 \$
- Restaurant ou bar-salon 341,00 \$
- Institution ou motel 341,00 \$
- + par chambre 21,00 \$

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du Programme agroenvironnemental de fertilisation (PAEF).

ARTICLE 6

Service égout

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement, imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

- Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation et de résidence saisonnière 262,00 \$
- Par unité commerciale et industrielle 322,00 \$
- Immeuble agricole 484,00 \$
- Terrain de camping 2 904,00 \$
- Par unité de logement desservi par le réseau de Parisville 328,00 \$
- Vidange fosse septique : Résidence : 83,00 \$
Chalet : 42,00 \$

ARTICLE 7

Désinfection par rayonnement ultraviolet

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui

bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est établi en fonction du coût réel de ce traitement et majoré de 15 % pour les frais d'administration.

ARTICLE 8

Matières résiduelles

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles (déchets, et matières recyclables) est fixé à :

-Par unité de logement qu'il soit à des fins d'habitation,
de résidence saisonnière, commerce et industrie

310,00 \$

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à contrat de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

ARTICLE 9

Piscine

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 80,00 \$ par piscine.

ARTICLE 10

Service de la dette

Afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt, une compensation annuelle est imposée et prélevée selon le mode de tarification suivant :

Numéros	règlements	Taux
077-2006	Travaux de voirie – rang Saint-Charles	0,0136 \$ par 100 \$/évaluation
088-2008	Réfection-usine de surpression (75 %)	21,18 \$ par unité de logement
088-2008	Réfection-usine de surpression (25 %)	0,0027 \$ par 100 \$/évaluation
115-2014	18 ^e Avenue et rue Poisson	0,0059 \$ par 100 \$/évaluation
126-2015	Prolongement 16e et 18e Avenue	0,0123 \$ par 100 \$/évaluation
182-2022	Réfection rang Saint-Charles et 16e Avenue	0,0118 \$ par 100 \$/évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 11

Mode de paiement

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

- L'échéance du premier (1^{er}) versement ou unique versement est fixée au trentième (30^e) jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du deuxième (2^e) versement est fixée au 30 juin 2024.
- L'échéance du troisième (3^e) versement est fixée au 30 septembre 2024.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation. Sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement doit être effectué au plus tard 90 jours à la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est exigible immédiatement.

ARTICLE 12

Taux d'intérêt

Les taxes incluant tous les paiements dûs à la municipalité portent intérêt, à raison de 12 % par an, à compter de l'expiration du délai applicable.

ARTICLE 13

Pénalité

Aucune pénalité.

ARTICLE 14

Effet refusé

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 Proclamation des « Journées de la persévérance scolaire 2024 » dans notre municipalité – 12 au 16 février 2024

Considérant que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

Considérant que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

Considérant que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

Considérant que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

Considérant que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

2024-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De déclarer que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024.

6.3 Diverses nominations

6.3.1 Maire suppléant

2024-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer M. Robert Gendron à titre de maire suppléant pour une période d'un an se terminant en janvier 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire suppléant, M. Robert Gendron, à signer les effets bancaires advenant l'absence du maire, M. Christian Baril, et ce, conjointement avec la directrice générale, M^{me} Hanta Rasami.

6.3.2 Conseil et comités

2024-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer les représentants des différents comités, tels que listés ci-dessous pour une période d'un an se terminant en janvier 2025 :

Comités	Représentants 2023	Représentants 2024
Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation	• Robert Gendron	• Robert Gendron
Comité de l’entente intermunicipale de l’assainissement des eaux usées	• Christian Baril • Quentin Kelhetter • Amélie Guay	• Christian Baril • Quentin Kelhetter • Amélie Guay
Comité consultatif d’urbanisme	• Robert Gendron • Valérie Giguière	• Robert Gendron • Valérie Giguière • Quentin Kelhetter
Bibliothèque ➤ Coordonnatrice ➤ Répondante	• Hélène Quesnel • Valérie Giguière	• Hélène Quesnel • Valérie Giguière
MRC et SSIRMRCB	• Christian Baril • Robert Gendron (si le maire est absent)	• Christian Baril • Robert Gendron (si le maire est absent)
Marché public	• Amélie Guay	• Amélie Guay
Loisirs et parc-école	• Annie Demers	• Annie Demers
Comité culturel de la MRC de Bécancour	• Hélène Quesnel	• Véronique Poulin
Comité culturel de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	• Véronique Poulin	• Véronique Poulin
Comité d’embellissement (environnemental)	• Annie Demers • Christian Baril	• Christian Baril
Comité MADA	• Robert Gendron	• Robert Gendron
Comité des nouveaux arrivants	• Amélie Guay	• Valérie Giguière

6.4 Virage numérique

6.4.1 Demande d’aide financière – Virage numérique

2024-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’autoriser M. Saad Rekkal, chargé de projet à entreprendre les démarches d’aide financière pour le projet de virage numérique de la municipalité.

6.4.2 Offres de services informatiques

Considérant que la municipalité a besoin d’un expert pour le soutien informatique de la municipalité;

Considérant les offres de services reçus;

Firme	Taux horaire	Frais de déplacement (si nécessaire)
INFOTECK	89,95\$/h	Facturé aller seulement
ORDIPLUS	90 \$/h	Aller-retour
RHESUS	127,47 \$/h	Aller-retour

*Plus les taxes applicables

2024-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’accepter l’offre de service de la firme Infoteck au taux horaire de 89,95\$ de l’heure plus les frais supplémentaires applicables (taxes et frais de déplacement) pour le soutien informatique de la municipalité.

6.4.3 Achat d’ordinateurs portable

Considérant le nouveau poste d’adjointe aux communications;

Considérant le besoin d'un ordinateur pour ce nouveau poste;

Considérant les offres de services reçus :

Firme	Prix	Caractéristique
Ordi plus	1 499,99 \$	Asus / 17 pouces / Core i7
Amazon	1 383 \$	Asus / 17 pouces / Core i7

*Plus les taxes applicables

2024-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de la firme Amazon, et d'assumer cette dépense au montant de 1 383 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un ordinateur portable.

6.5 Petites annonces dans le journal l'Ancirer

Considérant qu'il y a des demandes pour insérer de la publicité dans le journal l'Ancirer;

2024-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De fixer la tarification suivante :

- Page entière : 40 \$
- ½ page : 25 \$
- ¼ page : 17 \$
- Carte d'affaires : 10 \$

6.6 Page Wikipédia sur Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant la page Wikipédia sur Deschaillons-sur-Saint-Laurent créée par M. Alain Grimard;

2024-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'envoyer une lettre de remerciements au nom de la municipalité à M. Alain Grimard.

6.7 Emprunt temporaire – PRIMADA et PRABAM

Considérant les 2 projets de la municipalité (caserne et salle bord de l'eau);

Considérant que les délais de traitement des aides financières du PRABAM et PRIMADA;

- PRABAM : 75 000 \$;
- PRIMADA : 100 000 \$;

Considérant que tous les frais de travaux effectués en 2023 devraient être supportés par la municipalité jusqu'au paiement des aides financières prévues pour ces projets;

Considérant qu'un emprunt temporaire devrait être demandé pour aider la municipalité à assumer ces frais de travaux;

2024-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent accepte l’offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard–Rivière du Chêne pour un emprunt temporaire au montant de 175 000 \$ pour une durée et terme de 12 mois;

Que les intérêts soient payables mensuellement et le capital remis à l’échéance;

Que l’emprunt porte un intérêt à un taux de base de 7.20 %;

Que les documents relatifs à la transaction soient signés par M. Christian Baril Maire et la Mme Hanta Rasami, directrice générale.

6.8 Rémunération du personnel de la municipalité

Considérant l’indice des prix à la consommation aux préparations du budget 2024 à 4.2 %;

**2024-01-014 IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D’indexer de 4,2 % la rémunération du personnel de la municipalité pour l’année 2024, et ce, rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2024.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 État financier

7.1.1 Revenus – décembre 2023

Le montant total des revenus du mois précédent est de 29 684,10 \$.

7.1.2 Approbation des dépenses – Autorisation de paiements

**2024-01-015 IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

Total des salaires :	30 568,37 \$
Total des incompressibles – Municipalité :	329 411,82 \$
Total des comptes à payer – Municipalité :	91 310,94 \$
Total des dépenses :	451 291,13 \$

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Résolution pour la reddition de compte du PRABAM – Projet Caserne

Considérant la résolution #2023-10-265;

Considérant la correction demandée par le MAMH;

Considérant que les travaux de la caserne (réfection de la toiture et l’installation des 2 thermopompes) ont pris fin le 02 octobre 2023;

Considérant que le MAMH exige une résolution du conseil municipal pour la déclaration de la fin des travaux ainsi que la reddition de compte;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle;

2024-01-016

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu;

D'autoriser le chargé de projet, M. Saad Rekkal à procéder la reddition des comptes finaux.

9. TRANSPORT

9.1 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière PAFFSR Trottoirs

Considérant que la municipalité souhaite effectuer la réfection des trottoirs;

Considérant que ce projet pourrait être admissible à 80 %, et ce au montant maximum de 350 000 \$, au programme d'aide à la voirie locale PAFFSR (programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière);

2024-01-017

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le chargé de projet, M. Saad Rekkal à faire la demande au programme d'aide à la voirie locale PAFFSR (programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière).

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Réseaux d'aqueduc et égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de décembre 2023 est de 293,10 m³ (64 481 gallons impériaux).

10.2 Entente intermunicipale du réseau d'Aqueduc avec Parisville

10.2.1 Autorisation de signature

Considérant le projet d'entente intermunicipale du réseau d'aqueduc avec la municipalité de Parisville;

Considérant la résolution 2023-10-268;

Considérant les modifications apportées à l'entente suite à la rencontre du 18 décembre 2023 avec la municipalité de Parisville et le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

Considérant la version finale révisée par la firme d'avocats Lavery, S.E.N.C.L et ce préparée et travaillée conjointement avec les 2 municipalités;

2024-01-018

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le maire, M. Christian Baril et la directrice générale, Mme Hanta Rasami à signer les documents relatifs à l'entente intermunicipale du réseau d'Aqueduc avec Parisville.

10.2.2 Règlement d'emprunt # 197-2024 municipalisation des réseaux privés

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 197-2024 POUR LA
RÉALISATION DU PROJET DE MUNICIPALISATION DES**

RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS AU RANG SAINT-CHARLES, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 135 000 \$.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la réalisation du projet de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint- Charles;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux installations des compteurs et des dispositifs anti-refoulements sur les réseaux d'aqueduc privés au rang Saint- Charles, à la route 265 et au rang Saint-Joseph;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'acheter ces compteurs et ces dispositifs anti-refoulements pour chaque immeuble concerné par ce projet;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 135 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR: ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent projet de règlement portant le numéro 197-2024 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS

Le Conseil autorise la réalisation du projet de municipalisation des réseaux d'aqueduc privés au rang Saint- Charles, ainsi que tous les travaux connexes et les imprévus, relatifs à cette fin.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil autorise une dépense au montant de 135 000 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense visée à l'article 3, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 135 000 \$, remboursable sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 TAXES DE SECTEURS SPÉCIALES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **des secteurs concernés**, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Amélie Guay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure le règlement suivant :

Règlement #197-2024 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de la municipalisation des réseaux privés sur le rang Saint-Charles.

10.2.2.2 Dépôt du projet de règlement

Considérant que le projet de règlement est déposé le 16 janvier 2024;

2024-01-019

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent projet de règlement portant le titre « **#197-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 135 000 \$ pour des travaux de municipalisation des réseaux privés** » soit adopté.

10.3 MRC Lotbinière

10.3.1 Surcharge de carburant – Entente RLNO

Considérant que le 06 décembre dernier, nous avons procédé à la présentation des prévisions budgétaires 2024 pour le RLNO;

Considérant que, au contrat signé avec le Groupe Gaudreau, la surcharge de carburant est déposée une seule fois par année au 31 mai pour juin à mai de l'année à venir (facture 13698 – 20230531 – juin 2022 à mai 2023);

Considérant que le RLNO veut répartir la charge reliée à cet item sur les douze mois restants du présent contrat;

Considérant que le RLNO va déposer au compte du mandataire, les montants inscrits à la prévision budgétaire en douze versements plutôt qu'en quatre versements comme précédemment;

2024-01-020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en accord avec le RLNO pour :

Demander à Groupe Gaudreau d'étaler la surcharge de carburant de juin 2023 à décembre 2024 sur les douze mois de 2024;

Déposer au compte bancaire du mandataire le montant prévisionnel chaque mois à partir de janvier 2024 au lieu d'un versement trimestriel;

Que, la conciliation des versements totaux et des factures à recevoir soit remise aux membres du RLNO en avril et septembre pour constater les résultats.

10.3.2 Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables

ATTENDU QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent désire se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables. À cet effet, la municipalité accepte de déléguer sa compétence en gestion des matières recyclables à la MRC Lotbinière;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'ébauche de l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application »;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement no 113-2001);

ATTENDU QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a conclu une entente intermunicipale en vertu de laquelle les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont délégué leur compétence à la MRC de Lotbinière relativement à la gestion et l'exploitation de lieux d'élimination de matières résiduelles et de systèmes de gestion des matières résiduelles, à l'exception de l'enlèvement et de la disposition des matières recyclables de délégation de compétence excluant les matières recyclables en 2002;

ATTENDU QU'à l'égard des matières recyclables, de l'exploitation du LET/plateforme de compostage et de la réalisation du PGMR, la MRC de Lotbinière et les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont regroupées pour certains services et compétences en gestion depuis 2020 (Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables référées « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest ») ;

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables des municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont actuellement effectuées par un collecteur privé et que la gestion du contrat est effectuée par la municipalité de Lotbinière dans le cadre du Regroupement Lotbinière nord-ouest et que les municipalités désirent que ces ententes demeurent valides jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupant au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre

avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables. D'autres phases ultérieures de regroupement plus larges sont aussi possibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent souhaite désormais déléguer à la MRC de Lotbinière leur compétence en matière de gestion des matières recyclables;

ATTENDU l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables transmise par la MRC de Lotbinière;

2024-01-021

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De déléguer à la MRC de Lotbinière la compétence de la gestion des matières recyclables;

D'autoriser le maire, M. Christian Baril et la directrice générale, Mme Hanta Rasami, à signer l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables avec la MRC de Lotbinière.

10.3.3 Demande à la MRC d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Sainte-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy sont parties prenantes de l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables du Regroupement Lotbinière nord-ouest (ci-après nommé RLNO) ;

ATTENDU QUE ladite entente concerne la gestion contractuelle de la collecte des matières résiduelles, notamment la préparation du devis et la publication de ou des appels d'offres publics ainsi que la gestion du ou des contrats comprenant principalement la collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, ainsi que le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE le contrat accordé par le RLNO à l'entreprise « *Gaudreault Environnement* » vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du *Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles 113-2001*, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

ATTENDU QUE cette déclaration n'a jamais été abrogée et aucune municipalité n'a exercé son droit de retrait quant à celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, incluant les municipalités de Leclercville, Lotbinière, Sainte-Antoine-de-Tilly et Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, les dix-huit (18) municipalités présentes sur le territoire de cette MRC et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy, ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services

en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, négociation entente Éco Entreprises Québec) ;

2024-01-022

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent délègue à la MRC de Lotbinière sa compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

QUE la MRC de Lotbinière travaille à mettre en place une entente intermunicipale, dont elle serait la mandataire, pour assurer le service de collecte des matières résiduelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment pour les municipalités membres du RNLO ainsi que toutes autres municipalités présentes sur son territoire qui en fait la demande

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

10.4 Projet de règlement #192-2023 - tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels

PROJET DU RÈGLEMENT #192-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE MUNICIPAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le projet de règlement numéro #192-2023 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal, soit lu et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « **RÈGLEMENT #192-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE MUNICIPAL** »

Ce règlement a pour objet d'établir la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

1. Une compensation pour l'eau, au taux de 0.75 \$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m³ par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2024.

10.4.1 Avis de motion

Mme Annie Demers donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une ultérieure le règlement suivant :

Règlement #192-2023 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservie par le réseau d'eau potable municipal

Le règlement vise à :

Fixer la tarification volumétrique de l'eau pour les immeubles non résidentiels desservie par le réseau d'eau potable municipal.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du 1596, route Marie-Victorin durant les heures d'ouverture régulières.

10.4.2 Adoption du projet règlement

Considérant que le projet de règlement est déposé le 16 janvier 2024;

2024-01-023

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le présent projet de règlement portant le titre « **#192-2023 ayant pour objet de fixer la tarification volumétrique de l’eau pour les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d’eau potable municipal** » soit adopté.

10.5

Plan d’action des eaux usées

10.5.1

Offre de service

Considérant que le ministère de l’Environnement veut que notre municipalité fasse un plan d’action pour le traitement des eaux usées;

Considérant les offres de service reçu;

Firme	Prix
STANTEC	14 995 \$
NORDIKEAU *	12 500 \$

*Plus les taxes applicables

2024-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’accepter l’offre de service de la firme Nordikeau, au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d’un plan d’action.

10.5.2

Aide financière

2024-01-025

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’autoriser M. Saad Rekkal, chargé de projet à entreprendre les démarches d’aide financière pour le plan d’action des eaux usées.

10.6

Offre de service de surveillance des travaux – Projet Bouclage aux 14^e et 16^e Avenues

Considérant que la majorité des travaux de surveillance du projet bouclage a été effectuée par notre inspecteur municipal;

Considérant qu’une partie des travaux de surveillance en ingénierie a été faite par la firme Tetra Tech QI Inc.;

Considérant la soumission reçue de la firme Tetra Tech Inc. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance en ingénierie des travaux;

2024-01-026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’accepter la soumission de la firme Tetra Tech Inc. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance en ingénierie des travaux du projet bouclage.

10.7

Plan d’action d’eau potable

10.7.1

Offre de Service

Considérant que la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent doit élaborer un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable;

Considérant qu'en participant au PEPPSEP, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pourrait bénéficier d'une aide financière de 29 750 \$, correspondant à 85 % des dépenses maximales admissibles;

Considérant l'offre de service reçu :

Firme	Prix
AKIFER	15 360 \$

*Plus les taxes applicables

2024-01-027

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de la firme Akifer, au montant de 15 360 \$ plus les taxes applicables pour l'élaboration d'un plan de protection pour l'eau potable.

10.7.2 Aide financière

2024-01-028

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser M. Saad Rekkal, chargé de projet à entreprendre les démarches d'aide financière pour le plan de protection de l'eau potable.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport de permis émis en décembre 2023

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment du mois de décembre 2023 indique que 4 permis ont été délivrés pour un montant total de 4 000\$.

11.2 Projet de règlement # 191-2024 modifiant le règlement de zonage # 96-2012

11.2.1 Avis de motion

Mme Valérie Giguière donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure le règlement suivant :

Règlement # **191-2024** modifiant le règlement de zonage # 96-2012

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- modifier le règlement de zonage afin de corriger le tableau concernant l'épandage;
- créer la zone R-06;
- ajouter du résidentiel de forte densité dans la zone R-04;
- augmenter le coefficient d'emprise au sol à 30% dans la zone R-04;
- retirer la zone INST-03 pour la combiner à la zone INST-01;
- régulariser les limites de la zone REC-01;
- intégrer la salle municipale dans la zone M-06 et autoriser l'usage "Services gouvernementaux";

11.2.2 Adoption du projet règlement

Considérant que le projet de règlement est déposé le 16 janvier 2024;

2024-01-029

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent projet de règlement portant le titre « # 191-2024 modifiant le règlement de zonage # 96-2012 » soit adopté.

11.3 Projet de règlement # 195-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012

11.3.1 Avis de motion

Mme Amélie Guay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure le règlement suivant :

Règlement # 195-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012

Le règlement vise à :

- l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- ajouter les limites du périmètre urbain dans le plan des grandes affectations;
- modifier les limites des affectations institutionnelles dans le plan des grandes affectations.

11.3.1 Adoption du projet de règlement

Considérant que le projet de règlement est déposé le 16 janvier 2024;

2024-01-030

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Amélie Guay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent projet de règlement portant le titre « # 195-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012 » soit adopté.

11.4 Projet de règlement # 196-2024 – Occupation du domaine public

11.4.1 Avis de motion

M. Robert Gendron donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure le règlement suivant :

Règlement # 196-2024 régissant l'occupation du domaine public de la municipalité.

11.4.2 Adoption du projet de règlement

Considérant que le projet de règlement est déposé le 16 janvier 2024;

2024-01-031

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent projet de règlement portant le titre « # 196-2024 régissant l'occupation du domaine public de la municipalité » soit adopté.

11.5 Projet forêt nourricière

Point reporté à une séance ultérieure.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Comité des loisirs

12.1.1 Demande de prêt 2024 – Salle municipale et photocopies

Considérant que le comité des loisirs veut offrir aux résidents de Deschaillons-sur-Saint-Laurent des activités;

Considérant que toutes les activités sont faites de façon bénévole et sont très appréciées de la population;

2024-01-032

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le renouvellement des 2 demandes de services pour l'année 2024 :

- Accorder le prêt de la salle municipale, après vérification de sa disponibilité auprès du bureau municipal. À noter que le ménage est sous la responsabilité du comité.
- Assumer les frais reliés aux photocopies nécessaires à la publicité des événements.

12.1.2 Demande d'aide financière – 2024

Considérant que le comité des loisirs de Deschaillons-sur-Saint-Laurent propose plusieurs activités tout au long de l'année;

Considérant que ces activités sont offertes gratuitement à la population;

2024-01-033

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Quentin Kelhetter
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la demande d'aide financière du comité des loisirs au montant de 3 000 \$ qui servira à couvrir une partie des coûts de ces activités et à acheter du matériel pour les événements en 2024.

12.1.3 Travaux de rénovation au chalet de sports

Point à reporter à une séance ultérieure.

12.2 Adoption règlement d'emprunt # 193-2023 – Projet salle multifonctionnelle / Église

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux du réaménagement intérieur et réfection extérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste située au 1040 Marie-Victorin, et ce pour en faire une salle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 3 149 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 2 204 300\$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QU'un montant de 282 523 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affecté auxdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer une partie des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2024-01-034

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Giguière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le présent règlement portant le numéro #193-2023 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX AUTORISÉS

Le Conseil autorise les travaux du réaménagement intérieur et réfection extérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste située au 1040 Marie- Victorin, en conformité avec les documents préparés par la firme BGA Architectes, ainsi que tous les travaux connexes , les imprévus, les taxes à cette fin. Ces documents font partie intégrante du présent règlement en annexe «A».

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil autorise une dépense au montant de 3 149 000 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense visée à l'article 3, le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 944 700 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affectera une subvention de 2 204 300\$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3;

Le conseil affectera une subvention de 282 523 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'article 3;

ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette

appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Pumptrack Modulaire					
Firme	Distance	Prix	Paie ment	Maintenance	Dé lai de livraison
Atmosphere	46 m	90 131,19 \$	15 % achèvement des études d'ingénierie 60 % livraison matériel	1 fois par an pendant 5 ans	16 à 20 semaines
Playtec	56 m	62 230 \$	50 % à l'octroi du contrat	1 fois par an pendant 1 année	8 semaines

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13. QUESTIONS DIVERSES (Élus)

13.1 Pumptrack

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place un circuit pour exercer le sport et encourager l'exercice;

Considérant les offres de services reçues :

*Plus les taxes applicables

Installation Pumptrack asphaltée					
Firme	Distance	Prix	Inclus	Matériaux fournis par la municipalité	Travaux faits par la municipalité
TESSIER Récréo-Parc	650 m ²	95 294,11 \$	. Frais conception . Déplacement . Drainage . Mise en forme . Transport et travaux d'asphaltage . Peinture . Hébergement . Machinerie	. MG 112 : 200 m ³ . MG 20 : 435 m ³ . 0/ ¾ pour drainage : 15 tonnes . Membrane géotextile : 130 m ² . Terre de remblai- terre végétale et gazon : 650m ² . Asphalte : 80 tonnes, et réparation terrain. Prix estimatif : 100 000 \$	Préparation, excavation, sous-fondation, fondation granulaire, remblai, terrassement

*Plus les taxes applicables

2024-01-035

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de la firme Tessier Récréo-parc, au montant de 95 294,11 \$ plus les taxes applicables pour la construction du Pumptrack.

13.2 QUESTIONS (Élus)

- Panneaux signalétiques

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (Citoyens)

- Thermopompe caserne
- Comité CCU
- Chalets / Réseau aqueduc privé
- Municipalisation
- Trottoirs
- Salaires
- Taxes/commerces volumétriques
- Projets
- Biens de la fabrique
- Projet église
- Règlement d'emprunt rang Saint-Charles
- Compteur d'eau

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-01-036

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Robert Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que l'ordre du jour soit épuisé et la séance est levée à 21h32.

Hanta Rasami
Directrice générale et
greffière-trésorière

Christian Baril
Maire